

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

5 février 2010

Spécial J

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté du 25 janvier 2010

(Direction régionale des finances publiques)

délégation de signature est donnée à :Stéphane Oger , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre Carré, Administrateur des Finances Publiques , Annie Soisson, Trésorier Principal et Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur Principal.....2

délégation de signature est donnée à Françoise Lacombe, Jean Louis Lacombe, Nicole Monteux, Robert Sanchez , Jean-Pierre Raibaut Jean-Louis Ceccaldi, Bernard Bonicel, Colette Serre, Pascal Bonnaire, Corinne Puig , Nicole Subra, Bernadette Caritg Inspecteurs ; Danièle Gomez, Monique Vialla Contrôleurs Principaux2

Arrêté du 5 février 2010

(Préfecture des Bouches-du-Rhône)

Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.....4

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Décision du 18 janvier 2010

(Direction régionale des finances publiques)

Subdélégation de signature est donnée à : Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE , Administrateur des Finances Publiques, Annie SOISSON, Trésorier Principal, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal, Corinne PUIG , Bernadette CARITG , Nicole SUBRA , Françoise LACOMBE , Pascal BONNAIRE, Jean-Louis LACOMBE, Nicole MONTEUX, Robert SANCHEZ, Jean-Louis CECCALDI, Jean-Pierre RAIBAUT, Colette SERRE et Bernard BONICEL, Inspecteurs , Monique VIALLA et Danielle GOMEZ , Contrôleurs Principaux.....7

Décision du 18 janvier 2010

(Direction régionale des finances publiques)

subdélégation de signature est donnée à :Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques , Annie SOISSON, Trésorier Principal, Danielle GONZALEZ, Inspecteur Départemental, Brigitte ADOLPHE , Inspecteur , Marie-Anne BELTRA , François PETERS Contrôleurs Principaux , Marie-Claude DOUREL, Christophe SAYSSAC , Contrôleurs.....10

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté du 25 janvier 2010

(Direction régionale des finances publiques)

délégation de signature est donnée à : **Stéphane Oger**, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, **Pierre Carré**, Administrateur des Finances Publiques, **Annie Soisson**, Trésorier Principal et **Serge Le Boucher de Bremoy**, Inspecteur Principal

délégation de signature est donnée à **Françoise Lacombe**, **Jean Louis Lacombe**, **Nicole Monteux**, **Robert Sanchez**, **Jean-Pierre Raibaut**, **Jean-Louis Ceccaldi**, **Bernard Bonicel**, **Colette Serre**, **Pascal Bonnaire**, **Corinne Puig**, **Nicole Subra**, **Bernadette Caritg** Inspecteurs ; **Danièle Gomez**, **Monique Vialla** Contrôleurs Principaux

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, délégation de signature est donnée à :

Stéphane Oger, Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe, **Pierre Carré**, Administrateur des Finances Publiques, **Annie Soisson**, Trésorier Principal et **Serge Le Boucher de Bremoy**, Inspecteur Principal

Dans la limite de 500 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce et 50 000 € pour les estimations en valeur locative. Sans limite, pour l'ensemble des cessions gratuites, des demandes relatives au dépassement de COS et de PLD, délégation de signature est donnée à :

Françoise Lacombe, **Jean Louis Lacombe**, **Nicole Monteux**, **Robert Sanchez**, **Jean-Pierre Raibaut**, **Jean-Louis Ceccaldi**, **Bernard Bonicel**, **Colette Serre**, **Pascal Bonnaire**, **Corinne Puig**, **Nicole Subra**, **Bernadette Caritg** Inspecteurs ; **Danièle Gomez**, **Monique Vialla** Contrôleurs Principaux

Art. 2. – A l’effet de:

fixer l’assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d’aliénation des biens de l’Etat ;

suivre les instances relatives à l’assiette des produits et redevances domaniaux

Délégation de signature est donnée à :

Stéphane Oger , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre Carré Administrateur des Finances Publiques, Annie Soisson Trésorier Principal, Serge Le Boucher de Bremoy Inspecteur Principal , Françoise Poli Inspecteur.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques , 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2010

Nadine CHAUVIERE

Arrêté du 5 février 2010***(Préfecture des Bouches-du-Rhône)*****Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique**

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN,
préfet délégué pour la sécurité et la défense
au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret modifié n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police modifié par le décret n° 2009-1710 du 29 décembre 2009 ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense, à l'effet de :

1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme suivant de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7:

Programme 176 « police nationale »

2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution

3) Procéder, sous réserve des visas préalables aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

Programme 176 « police nationale »

Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat :

Programme 216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission Sécurité Civile :

Programme 128 « coordination des moyens de secours »

Programme 161 « intervention des services opérationnels »

Mission Immigration, Asile et Intégration :

Programme 303 « immigration et asile »

Mission Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines :
Programme 309 « entretien des bâtiments publics »
Programme 722 « contribution aux dépenses immobilières »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné, les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre.

Article 4 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense adressera au préfet de zone un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Lorsqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte rendu s'effectuera par département. Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

Article 5 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : L'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique en date du 09 juillet 2009 est abrogé.

Article 7 : Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de la Région PACA et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux de département des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait le 05 février 2010

signé

Michel SAPPIN

SUBDELEGATION DE SIGNATURE**Décision du 18 janvier 2010***(Direction régionale des finances publiques)*

Subdélégation de signature est donnée à : Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE , Administrateur des Finances Publiques, Annie SOISSON, Trésorier Principal, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal, Corinne PUIG , Bernadette CARITG , Nicole SUBRA , Françoise LACOMBE , Pascal BONNAIRE, Jean-Louis LACOMBE, Nicole MONTEUX, Robert SANCHEZ, Jean-Louis CECCALDI, Jean-Pierre RAIBAUT, Colette SERRE et Bernard BONICEL, Inspecteurs , Monique VIALLA et Danielle GOMEZ , Contrôleurs Principaux.

Décision portant subdélégation de signature

L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu l'arrêté 2009-I-1696 du 9 juillet 2009 de M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon Préfet de l'Hérault , portant délégation de signature à mon nom .

Arrête :

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public	Art. R. 1 du code du domaine

	des biens du domaine privé de l'Etat.	de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques, Annie SOISSON, Trésorier Principal, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal , Françoise POLI, Inspecteur .

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 , subdélégation de signature est donnée à : Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE , Administrateur des Finances Publiques, Annie SOISSON, Trésorier Principal, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal, Corinne PUIG , Bernadette CARITG , Nicole SUBRA , Françoise LACOMBE , Pascal BONNAIRE, Jean-Louis LACOMBE, Nicole MONTEUX, Robert SANCHEZ, Jean-Louis CECCALDI, Jean-Pierre RAIBAUT, Colette SERRE et Bernard BONICEL, Inspecteurs , Monique VIALLA et Danielle GOMEZ , Contrôleurs Principaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques , 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2010

Nadine CHAUVIERE

Décision du 18 janvier 2010*(Direction régionale des finances publiques)*

subdélégation de signature est donnée à :Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques , Annie SOISSON, Trésorier Principal, Danielle GONZALEZ, Inspecteur Départemental, Brigitte ADOLPHE ,Inspecteur , Marie-Anne BELTRA , François PETERS Contrôleurs Principaux , Marie-Claude DOUREL, Christophe SAYSSAC , Contrôleurs.

Décision portant subdélégation de signature

L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu l'arrêté n° 2009-I-1697 de M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en date du 9 juillet 2009 , portant délégation de signature à mon nom

Arrête :

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques , Annie SOISSON, Trésorier Principal, Danielle GONZALEZ, Inspecteur Départemental, Brigitte ADOLPHE ,Inspecteur , Marie-Anne BELTRA , François PETERS Contrôleurs Principaux , Marie-Claude DOUREL, Christophe SAYSSAC , Contrôleurs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux la Direction Régionale des Finances Publiques , 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2010

Nadine CHAUVIERE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **5 février 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel